

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

PG/CL/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-499

Mis en ligne le 16 octobre 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS DE PLUS DE 3,5 TONNES SUR LE CHEMIN DU PETIT CANCEZ

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-1 à L. 2213-6,
- VU Le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-5, R. 411-7 et R. 415-6
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle,
- VU L'avis émis par la Direction des services techniques.

CONSIDERANT qu'afin d'assurer de meilleures conditions de circulation compte tenu de l'étroitesse de la voie de circulation et permettre ainsi une sécurisation accrue des divers usagers et riverains, il est nécessaire d'interdire la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur le chemin du Petit Cancet, dans les conditions énoncées ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté antérieur ayant le même objet ou un objet similaire.

ARTICLE 2 : La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite sur le chemin du Petit Cancet. Cette interdiction ne s'applique pas aux engins de la Commune, à ceux assurant la maintenance de l'assainissement et à ceux de la collecte des déchets.

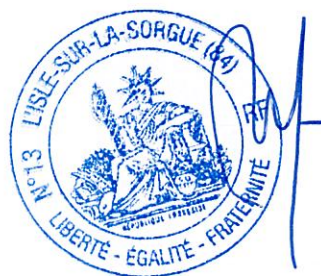
ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place par la Commune de L'Isle sur la Sorgue

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité à sa demande, et notifié à la gendarmerie et au centre de secours.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 28 septembre 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.